

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 5 DECEMBRE 2014
N° d'ordre de la délibération : 35
N° de feuillet : 1**

Date de la convocation : 29 novembre 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 14
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 0

PEREZ
IZARD

Le 5 décembre 2014 à 14 heures 30,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur RIVAL, Vice-Président.

**Objet : Convention de partenariat avec ERDF pour l'intégration des ouvrages électriques
dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques**

Étaient présents : Madame PEREZ, Messieurs AUMONIER, BEZIAT, COMET, DEBEAURAIN, DESOR, FERRERES, MENGAUD, MORANDIN, PARERA, RASPEAU, RIVAL, SARRALIE et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Madame GIBERT, Messieurs BOUBE, CLEMENCON et IZARD,

Par arrêté n°2014/72 du Président Pierre IZARD, Monsieur Patrice RIVAL, Premier vice-Président du Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, est chargé de la présidence du présent bureau,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Mme PEREZ est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité du 3 juillet 2014 donnant délégation au bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tout type de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public ;

Vu les dispositions de l'article 2 de la convention de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique du 23 juillet 1993,

Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du cahier des charges et de l'article 4 de l'annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages en concession dans l'environnement, ainsi que des modalités de contribution d'ERDF dans ce domaine,

Vu le bilan de la précédente convention article 8 signée le 7 février 2013 sur la période 2013-2014,

Après avoir préalablement présenté le projet de convention proposé par ERDF et constaté que ce projet définit notamment les modalités de la contribution versée par ERDF ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau :

- décide de conclure la convention de partenariat avec ERDF pour l'intégration des ouvrages électriques dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques 2015-2016 telle que présentée en séance et ci-annexée,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec ERDF.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,

Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

16 DEC. 2014

9, rue des 3 banquets - CS 58021 - 31080 TOULOUSE CEDEX 6